



**Est  
Ensemble  
Grand Paris**

**Pour le climat  
et la justice sociale!**

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 093-200057875-20230131-A2023\_22-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRETE N° 2023-22

**OBJET** : Prescription de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

**LE PRESIDENT,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération n°CT2020-02-04-1 du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2021-06-29-23 du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

VU la délibération n°CT2022-05-24-04 du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale de la modification n°2 PLUi consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html> ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique.

VU la décision n°E22000025/93 en date du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur MÉRIL DECIMUS en qualité de commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification n°2 du PLUi nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble **du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023** inclus, soit sur une durée consécutive de 31 jours. Les modifications

proposées concernent des évolutions du règlement écrit, des plans de zonages, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation de Territoire, Thématiques et Sectorielles.

L'autorité responsable de cette procédure est l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, représentée par son Président, Monsieur Patrice BESSAC. Cette enquête publique est préalable à l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sur laquelle le Conseil de Territoire sera amené à délibérer.

**Article 2 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans la Seine-Saint-Denis et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège de l'EPT Est Ensemble, en mairies et sur les panneaux administratifs des neuf villes membres de l'EPT.

Cet avis fera également l'objet d'une publication en ligne sur le site internet d'Est Ensemble (<https://www.est-ensemble.fr/>).

**Article 3 :** Monsieur MÉRIL DECIMUS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil pour conduire l'enquête publique.

**Article 4 :** À l'issue de l'enquête, ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et des 9 Maires des communes membres, et les exemplaires des journaux seront annexés au dossier d'enquête.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (siège de l'enquête publique) et dans les 9 mairies des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6 :** Dans les lieux ci-dessous, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Les pièces du dossier en version papier,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Les pièces du dossier en version électronique sur un poste informatique,
- Un accès au registre électronique depuis le même poste informatique.

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu
<b>Bagnolet</b> Hôtel de Ville (Direction du Développement Territorial - 6ème étage)- Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet	Lundi : 13h30 - 17h Mardi et jeudi : 9h - 12h30 Fermé le mercredi et vendredi
<b>Bobigny</b> Hôtel de Ville - Chemin Vert 9-19 rue du Chemin Vert- 93000 Bobigny	Du lundi au vendredi : 9h - 11h45 et 13h30 - 17h
<b>Bondy</b> Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy	Lundi et du mercredi au vendredi : 9h - 17h15 Mardi : 10h30 - 19h15
<b>Le Pré Saint-Gervais</b> Hôtel de ville - 1 rue Emile Augier - 93310 Le Pré Saint-Gervais	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h15 Mardi : 10h - 11h45 et 13h30 - 17h15 Samedi : 9h - 11h45
<b>Les Lilas</b> Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris - 93260 Les Lilas	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h Fermé le mardi après-midi
<b>Montreuil</b> Centre Administratif - Tour Altais - 1, place Aimé Césaire 93100 Montreuil	Lundi - mardi - mercredi - vendredi : 9h - 17h Jeudi : 14h - 17 h Samedi : 9h - 12h

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu
<b>Noisy-le-Sec</b> Centre Administratif, 1 rue de Chaâlons, 93130 Noisy-le-Sec	Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h
<b>Pantin</b> Centre administratif de la commune accueil DDUD - 84-88 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Fermé le jeudi matin
<b>Romainville</b> Hôtel de Ville - Place de la laïcité - 93230 Romainville	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
<b>Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris</b> 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Du Lundi au vendredi : 8h00-18h

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête mis à sa disposition aux lieux indiqués ci-dessus ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur :

Monsieur MÉRIL DECIMUS, commissaire enquêteur  
Projet de Modification n°2 du PLUi d'Est Ensemble  
Etablissement Public Territorial Est Ensemble  
100, avenue Gaston Roussel  
93 230 Romainville

Les contributions du public pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante :

[modification-2-plui-est-ensemble@enquetepublique.net](mailto:modification-2-plui-est-ensemble@enquetepublique.net)

**Article 7 :** Un registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet dédié :

<http://modification-2-plui-est-ensemble.enquetepublique.net>

Le public pourra déposer ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront accessibles sur le site

<http://modification-2-plui-est-ensemble.enquetepublique.net>

L'accès au registre électronique et aux adresses courriel sera ouvert le lundi 20 février 2023 à 8h30 et sera fermé le mercredi 22 mars 2023 à 17h.

**Article 8 :** Des permanences assurées par le commissaire enquêteur sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Commune ou EPT	Lieu et adresse de la permanence	Dates et horaires des permanences
Bagnolet	Hôtel de Ville - Place Salvador Allende – Direction du Développement Territorial (6 <sup>ème</sup> étage)	Mercredi 8 mars 2023 de 14h à 17h
Bobigny	Hôtel de Ville - 31, avenue du Président Salvador Allende	Lundi 27 février 2023 de 14h à 17h
Bondy	Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier	Mercredi 22 février 2023 de 14h à 17h Petit Salon 3 <sup>ème</sup> étage Lundi 13 mars De 14h à 17h Service Urbanisme – RDC de l'Hôtel de Ville

Commune ou EPT	Lieu et adresse de la permanence	Dates et horaires des permanences
Le Pré Saint-Gervais	Hôtel de ville – 1 rue Emile Augier	Samedi 11 mars 2023 de 9h à 11h45
Les Lilas	Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris	Lundi 20 février 2023 de 14h à 17h
Montreuil	Accueil du centre administratif - Tour ALTAIS – 1, place Aimé Césaire – 93100 Montreuil	Samedi 4 mars 2023 de 9h à 12h Samedi 18 mars 2023 de 9h à 12h
Noisy-le-Sec	Hôtel de Ville - Place du Maréchal Foch	Samedi 25 février 2023 de 9h à 12h
Pantin	Centre administratif de la commune (salle 30 – 3 <sup>ème</sup> étage) - 84-88 avenue du général Leclerc	Mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h
Romainville	Centre administratif Carnot 13/15 rue Carnot	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 de 14h à 17h
Est Ensemble	Hôtel de Territoire - 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Lundi 6 mars 2023 de 14h à 17h Mercredi 22 mars 2023 de 14h à 17h

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête mentionné à l'article 1, les registres d'enquête seront remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui-même.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le représentant d'Est Ensemble et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles.

**Article 10 :** Dans le délai d'un mois suivant la fin de l'enquête et la réception des registres d'enquête par le commissaire enquêteur et sauf délai supplémentaire, compte tenu notamment du nombre de contributions recueillies, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions au Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Simultanément, il transmettra copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public (sur rendez-vous), au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, Romainville) ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble (<https://www.est-ensemble.fr>), pendant une durée d'un an. Ils pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale, à ses frais, sur demande adressée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Bagnolet
- Monsieur le Maire de Bobigny
- Monsieur le Maire de Bondy
- Monsieur le Maire du Pré Saint-Gervais
- Monsieur le Maire des Lilas
- Monsieur le Maire de Montreuil
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec
- Monsieur le Maire de Pantin
- Monsieur le Maire de Romainville

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 093-200057875-20230131-A2023\_22-AR

- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Romainville, le 31 JAN 2023



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :